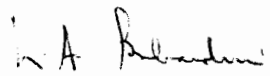


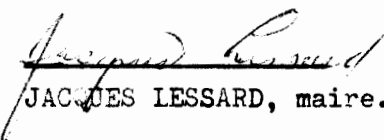
PROVINCE DU QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE  
COMTE DE LOUIS-HEBERT

REGLEMENT NO. 204

-----  
POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZO-  
NAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE  
ZONE R-C (10) A MEME LA PRESENTE ZONE  
C-A (4).  
-----

AVIS DE PRESENTATION DONNEE LE 6 OCTOBRE ..... 1971  
ADOpte PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 3 NOVEMBRE ..... 1971  
AVIS PUBIC DE L'ADOPTION DU REGLEMENT LE 5 NOVEMBRE.. 1971  
APPROUVER PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE 22 NOV.. 1971  
AVIS DE PROMULGATION DONNE LE 3 DECEMBRE 1971 ..... 1971

  
\_\_\_\_\_  
L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

  
\_\_\_\_\_  
JACQUES LESSARD, maire.

PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE  
COMTE DE LOUIS-HEBERT

*Abrogé*

R E G L E M E N T no. 204

---

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONA-  
GE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE  
R-C (10) A MEME LA PRESENTE ZONE C-A ( 4 )

---

ASSEMBLEE régulière... du Conseil Municipal de la Paroisse  
de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le 3..  
ième jour de novembre..... 1971, à 8... heures et ----- minutes  
du soir, à la salle municipale, à laquelle assemblée il y avait quo-  
rum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD  
MESSIEURS LES CONSEILLERS

Harold F. Bernier  
André Riel  
Armand Cauchon  
Charles a. Roy  
Ernest Fortier  
Fernand Rancourt

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assem-  
blée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la  
manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse  
de Saint-Félix du Cap-Rouge, cté de Louis-Hébert, est régie par les  
dispositions du "Code Municipal du Québec;

CONSIDERANT que ce règlement no. 146 concernant le zonage  
dans la municipalité a reçu toutes les approbations légales requises  
et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT une demande de changement de zonage de "J.-A.  
Turmel Inc." du 50 rue de l'Espinay, Québec, pour la construction  
de quatre propriétés à logements multiples d'une hauteur de 3 étages  
et demi;

CONSIDERANT que les exigences du règlement no. 128 ont été  
complétées;

CONSIDERANT que ce conseil juge à propos de modifier le rè-  
glement de zonage no. 146 afin de retrancher de la zone actuelle  
C-A (4) le lot no. 134-10 et 134-NS du cadastre officiel de la Pa-  
roisse de Saint-Félix du Cap-Rouge situé sur la rue Provancher au  
coin de la rue Du Moulin et appartenant à Madame Paul-Emile Roberge  
pour créer une nouvelle zone R-C(10);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à sa séance de ce conseil tenue le 6 octobre 1971;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: FERNAND RANCOURT  
APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: ARMAND CAUCHON

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO no. 204 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de : "REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE R-C (10) A MEME LA PRESENTE ZONE C-A (4) ;

ARTICLE 2- Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, cté de Ls-Hébert;
- b) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, cté de Ls-Hébert;
- c) le mot " conseil" désigne le conseil municipal de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, cté de Ls-Hébert;

ARTICLE 3- Le règlement no. 146 concernant le zonage dans la Municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine la limite des zones sont, par les présentes, modifiés de la manière suivante;

- a) La zone actuelle C-A (4) est modifiée en enlevant de cette zone leslots 134-10 et 134-NS du cadastre officiel de Cap-Rouge;
- b) les limites de la zone nouvelle créée et désignée R-C (10) comprennent leslots 134-10 et 134-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge; voir Annexe "A".

ARTICLE 4- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 392 A du "Code Municipal du Québec"  
ADOPTÉ A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 3 novembre.....1971.

L. A. Bombardier  
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trés.

Jacques Lessard  
JACQUES LESSARD, maire

PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE  
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

---

DU REGLEMENT NO. 204

---

a v i s   p u b l i c

---

---

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE ST-FELIX DU CAP-ROUGE  
CAP -ROUGE,    COMTE DE LOUIS-HEBERT

---

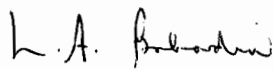
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le  
soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation de  
la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

QUE ce conseil a adopté le 3 ième jour de novembre 1971, le règlement no. 204 pourvoyant à amender le règlement de zonage no. 146 afin de créer une nouvelle zone R-C(10) à Même la présente zone C-A (4).

QUE le règlement no. 204 a été approuvé par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 22 ième jour de novembre 1971.

QUE le dit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 3 DECEMBRE 1971.

  
L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation municipales de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté de Louis-Hébert, certifie sous mon serment d'office que J'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 3 décembre 1971.

  
L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.